

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE SOUGÉ LE GANELON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

ARRETÉ N° A20230525-023

**Interdiction de circulation et de stationnement
Place de l'Eglise et Rue du Prieuré
à l'occasion de la Fête de la Musique**

Le Maire de la Commune de Sougé le Ganelon (Sarthe),
-Vu, les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'à l'occasion de la fête de la musique organisée par le Comité des Fêtes de Sougé le Ganelon le samedi 17 juin 2023, des accidents et des encombrements pourraient se produire Place de l'Eglise et Rue du Prieuré si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, seront rigoureusement interdits du samedi 17 juin 2023 à 9h00 au dimanche 18 juin 2023 à 4h00, Place de l'Eglise et Rue du Prieuré.

Article 2 : Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fresnay sur Sarthe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sougé le Ganelon, le 25 mai 2023.

Le Maire,
Philippe RALLU.

